



Délibération
DAFU/ER/CP

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231005-2023_111D-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

**2023 – 111 RUE GAUTIER – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION CY N°277p DE 435 M²**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 2

DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques située cours Charles de Gaulle à Saintes a émis la volonté d'acquérir la bande de terrain en nature d'espace vert située à l'arrière de leur bâtiment propriété de la commune (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant que cette bande de terrain de 435 m², issue de la parcelle cadastrée section CY n°277, en cours de division, et temporairement dénommée e, comme indiqué sur le plan joint en annexe 1, a été mis à disposition du public pour un usage d'espace public,

Considérant que le service de l'Etat souhaite en avoir un usage privatif et qu'à ce titre il n'entre pas dans les critères de la domanialité publique, il y a donc lieu de désaffecter et déclasser cette parcelle cadastrée section CY n°277p de 435 m², préalablement à une éventuelle cession,



Considérant que sa destination d'espace vert a cessé et qu'il a par conséquent été mis un terme à l'usage direct par le public,

Considérant que cette parcelle cadastrée section CY n°277p de 435 m² comme indiqué sur le plan joint en annexe 1, étant libre de tout usage direct par le public, il convient de la désaffecter et de la déclasser afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs de l'espace vert cadastré section CY n°277p de 435 m², comme indiqué sur le plan joint en annexe 1, doivent être constatés par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 21 septembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation de la parcelle cadastrée section CY n°277p de 435 m²,
- Sur le déclassement de la parcelle cadastrée section CY n°277p de 435 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,



Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Commune : 017415
Saintes A23113

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un plquetage : 12/07/2023, effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. SAINTES, le 12/07/2023.

Document dressé par
MARCHILLIE Stéphanie
à SAINTES
Date 04/09/2023
Signature :

Section : CY
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/12/2000

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le plquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de titulaire d'usufruit).



